

Mario Désilets

2019/11/11

⋮ Histoire de la grammaire

Le participe passé: hier, aujourd'hui et demain

En 2014, le Conseil international de la langue française (CILF) a proposé une réforme en profondeur de l'accord du participe passé. Cette proposition a reçu l'appui de nombreux pédagogues et spécialistes de la langue, et a été bien accueillie par diverses associations d'enseignants en Europe^[1], mais elle est passée plutôt inaperçue au Québec. Est-ce par manque d'information, ou parce que les autorités québécoises en matière linguistique préfèrent attendre que les controverses se règlent ailleurs dans la francophonie avant d'emboîter le pas?

S'il est souhaitable que les instances officielles prennent position dans ce débat, il m'apparaît que cette discussion doit se faire d'abord et avant tout parmi les enseignants et enseignantes de français, car ils et elles sont concernés au premier chef par les difficultés que pose l'apprentissage du participe passé. Pour éclairer la question, le présent article^[2] retracera d'abord l'histoire de cet objet de langue mal aimé afin de mieux comprendre les raisons de sa complexité actuelle. J'exposerai ensuite la nouvelle proposition du CILF et tenterai d'évaluer les impacts potentiels de cette réforme sur l'enseignement et l'apprentissage.

Une brève histoire du participe passé

La conception du participe passé et des règles qui le gouvernent a évolué au fil des

siècles. Un survol historique permet d'ailleurs de constater que les règles d'accord qui le régissent n'ont pas toujours fait l'unanimité.

L'ancien français (avant le 14^e siècle)

À l'origine, en tant que forme adjectivale, le participe passé devait naturellement s'accorder avec son support sémantique, celui qu'on trouve en posant la question « *Qu'est-ce qui est + participe?* ». Toutefois, l'examen des textes anciens montre que cet accord n'était pas toujours respecté, notamment au pluriel. Par exemple, la Complainte de Rutebeuf, écrite au 13^e siècle, commence ainsi : *Que sunt mi ami devenu / que j'avoie si pres tenu / et tant amei?* En orthographe moderne, cela donnerait : *Que sont mes amis devenu / que j'avais de si près tenu / et tant aimé?*

Selon ce qui est rapporté dans le *Bon usage* (Grevisse, 1993), lorsque le participe était employé avec *avoir*, les anciens rédacteurs faisaient habituellement l'accord quand le support sémantique (aujourd'hui le complément direct) était placé entre l'auxiliaire et le participe : *ai lettres escrites*; mais l'ordre des mots était alors plus libre, et on écrivait aussi bien *escrites ai lettres* que *escrit ai lettres* ou *lettres ai escrit*.

En ancien français, donc, la syntaxe laissait plus de latitude quant à l'ordre des mots, et les accords du participe passé n'étaient pas très systématiques. Cette situation a prévalu également dans le moyen français et jusqu'au 17^e siècle.

Du moyen français jusqu'à la Renaissance (14^e, 15^e et 16^e siècles)

Durant la période dite du moyen français, la morphosyntaxe se précise : on marque le féminin des adjectifs et des participes avec un « e », on place plus régulièrement le sujet avant le verbe, et les formes composées du verbe admettent de moins en moins l'intégration de mots entre l'auxiliaire et le participe. Ainsi, au lieu de dire « *Pierre a sa maison construite* », on repousse plus fréquemment le complément après le participe : « *Pierre a construit sa maison* » ou « *Pierre a construite sa maison* » (les règles d'accord sont encore fluctuantes à cette époque).

Dans ce contexte, le participe employé avec *avoir* est de moins en moins perçu comme

une forme adjectivale et acquiert progressivement un statut verbal lorsqu'il est employé conjointement avec un auxiliaire. Mais il faudra encore quelques siècles avant que soit théorisé ce statut dans les grammaires.

Au début du 16^e siècle, le poète Clément Marot, s'inspirant de la langue italienne, qui jouissait alors d'un grand prestige en Europe, proposa la règle selon laquelle on accorde le participe (encore perçu comme une forme adjectivale) avec son support seulement si celui-ci le précède[3].

Cette proposition du poète Marot se présentait alors comme une préférence ou même une « tolérance », puisqu'une partie des gens de lettres avait l'habitude, à l'époque, d'accorder le participe avec son support sémantique, et ce, peu importe la position de ce dernier. D'aucuns pensent que la motivation de cette tolérance tenait au fait qu'il était plus difficile, au cours d'une dictée, de faire l'accord avec un support qui n'avait pas encore été mentionné dans la phrase; or la dictée collective était alors une des méthodes utilisées pour reproduire les livres, en particulier la Bible par les moines copistes.

Le français classique (17^e et 18^e siècles)

Un siècle plus tard, en 1647, le grammairien Claude Favre de Vaugelas, membre de l'Académie française, confirmait la tolérance énoncée par Marot. Mais à l'époque, comme l'exemplifie Alain Thomas (2013), le participe pouvait tout de même rester invariable si le sujet était postposé (*La peine que m'a donné cette affaire*), si le participe était suivi d'un attribut du complément (*Le commerce l'a rendu puissante*), d'un complément prépositionnel (*Les lettres que j'ai reçu de vous*) ou d'un infinitif (*Ce que je l'ai vu faire*), ou s'il était précédé de *cela* (*La peine que cela m'a donné*).

Vaugelas codifiait ainsi une norme qui reflétait « *la façon de parler de la plus saine partie de la Cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs du temp* » (Vaugelas, 1647). Il faut rappeler que la majorité du peuple de France était alors analphabète et parlait divers dialectes, qui n'étaient pas encore le français normé actuel. L'Académie avait d'ailleurs été fondée en 1635 par le cardinal Richelieu avec la mission de normaliser et de perfectionner la langue française.

C'est à la fin du 17^e siècle que fut proposée la règle d'accord des participes pronominaux, calquée sur celle de l'auxiliaire *avoir* quant à la position du support sémantique. Mais cette règle ne faisait pas l'unanimité, et même de grands écrivains français, tels Molière, Montesquieu, Voltaire ou Rousseau, ont continué d'accorder les participes pronominaux avec le sujet (Grevisse, 1993)[4].

Les grammairiens du 18^e siècle raffinèrent peu à peu les règles d'accord du participe passé, ajoutant ou retranchant des cas particuliers pour mieux refléter l'usage dominant de l'époque. Mais ces règles n'ont jamais cessé de susciter la polémique chez les écrivains. On prétend même que Voltaire aurait dit un jour : « Clément Marot a ramené deux choses d'Italie : la vérole et l'accord du participe passé... Je pense que c'est le deuxième qui a fait le plus de ravages[5]! »

Au 19^e et au 20^e siècle : le français de la République

Les règles d'accord actuellement en usage se sont imposées dans les grammaires scolaires au 19^e siècle. Avec l'instauration de l'école obligatoire en France, ces ouvrages avaient clairement pour mission de transmettre la norme orthographique à « tous les petits Français », comme l'a bien décrit André Chervel (1977) dans ses études sur l'histoire de la grammaire scolaire. Et c'est au moins depuis cette époque de la scolarisation obligatoire que les enseignants se désolent de constater à quel point les écoliers peinent à maîtriser l'accord du participe passé.

Au début du 19^e siècle fut développé l'appareil analytique qui allait donner un fondement plus assuré aux règles d'accord du participe, notamment avec les concepts de *compléments direct et indirect du verbe*[6]. La théorie grammaticale a continué d'évoluer au début du 20^e siècle, introduisant par exemple le concept de *complément d'objet*, pour permettre de raffiner davantage les règles en laissant invariables des participes tels que *couté*, *pesé*, *valu*... Mais cela n'a pas amélioré pour autant la maîtrise de ces règles par les élèves. La principale raison de cet échec tient au fait que les accords du participe à l'écrit ont très peu de correspondance à l'oral, comme c'est d'ailleurs le cas pour de nombreux pluriels et féminins en français. Notons au passage que la grammaire moderne a délaissé le concept de *complément d'objet*, ce qui pose des difficultés nouvelles pour justifier l'accord de certains participes.

La situation est devenue à ce point problématique que certains ministres français de l'Éducation ont proposé, notamment en 1891, en 1901 puis en 1976, d'appliquer de nouvelles tolérances dans les concours et les examens afin de ne pas pénaliser indument les élèves avec l'accord des participes passés. Une seule de ces tolérances a été avalisée dans les rectifications de 1990 : le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif peut désormais rester invariable, tout comme l'était celui de *faire* suivi d'un infinitif. Admettons qu'il s'agit là d'une bien timide réforme...

Des tolérances à la réforme

Avec ses développements successifs, le participe passé est devenu au fil du temps un véritable embrouillamini grammatical que très peu de gens maîtrisent dans sa totalité. Les subtilités sont telles que même les professionnels de la correction en perdent parfois leur latin... Et ceux et celles qui croient bien maîtriser les règles ignorent probablement quelques-unes des nombreuses exceptions qui sont exposées dans pas moins de quatorze pages du *Bon usage*, dont l'auteur des plus récentes éditions, André Goosse, reconnaît lui-même qu'elles sont passablement artificielles.

Ce sont ces raisons qui ont amené le CILF à proposer, en 2014, une réforme en profondeur des règles du participe. Cette proposition s'appuie notamment sur les études du groupe EROFA[7], qui a relevé de très nombreuses « erreurs » dans la presse écrite française (publications qui sont en principe surveillées par des réviseurs linguistiques). Or ces *écarts*, pensent les chercheurs et chercheuses, témoignent vraisemblablement d'une évolution contemporaine de l'usage, tant à l'oral qu'à l'écrit, étant donné leur récurrence et leur caractère systématique.

En tenant compte du cadre théorique utilisé dans les écoles québécoises, la réforme proposée par le CILF peut se résumer aux règles suivantes :

- le participe employé comme **adjectif** (sans auxiliaire) s'accorde avec le nom ou le pronom qu'il complète;
- le participe comme forme verbale employée avec **être** (incluant les pronominaux, les attributs et les formes passives) s'accorde avec le sujet;
- le participe comme forme verbale employée avec **avoir** reste toujours invariable.

Son application est illustrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Illustration des principaux cas d'accord du participe passé, avant et après la réforme proposée

Avant la réforme	Après la réforme
Avec être : accord avec le sujet Elles étaient revenues avant minuit. Elles s'étaient réveillées tôt.	Avec être : accord avec le sujet Elles étaient revenues avant minuit. Elles s'étaient réveillées tôt.
Avec être : invariable Elles s'étaient mordu la lèvre. Elles s'étaient parlé du voyage. Elles s'étaient promis de s'écrire. Elles s'étaient rendu compte de l'erreur. Elles s'étaient fait livrer une pizza. Elles s'étaient laissé distraire par le chien. Elles s'étaient vu répondre par Hubert.	Avec être : accord avec le sujet Elles s'étaient mordues la lèvre. Elles s'étaient parlées du voyage. Elles s'étaient promises de s'écrire. Elles s'étaient rendues compte de l'erreur. Elles s'étaient faites livrer une pizza. Elles s'étaient laissées distraire par le chien. Elles s'étaient vues répondre par Hubert.
Avec être : accord avec le CD Ces messages qu'elles s'étaient envoyés... Tout le mal qu'elles s'étaient donné... Elles s'étaient retrouvées le lendemain.	Avec être : accord avec le sujet Ces messages qu'elles s'étaient envoyées... Tout le mal qu'elles s'étaient données... Elles s'étaient retrouvées le lendemain.
Avec avoir : accord avec le CD Toutes ces lettres qu'il avait écrites... Il les avait bien écrites, ces lettres. Combien de lettres avait-il écrites? Sa mère qu'il avait tant vue écrire...	Avec avoir : invariable Toutes ces lettres qu'il avait écrit... Il les avait bien écrit, ces lettres. Combien de lettres avait-il écrit? Sa mère qu'il avait tant vu écrire...
Avec avoir : invariable Elles avaient dormi longtemps. Elles avaient écrit quelques lettres. Des lettres, elles en avaient écrit. Ces lettres qu'elles avaient laissé lire... Ces lettres qu'elles auraient pu écrire...	Avec avoir : invariable Elles avaient dormi longtemps. Elles avaient écrit quelques lettres. Des lettres, elles en avaient écrit. Ces lettres qu'elles avaient laissé lire... Ces lettres qu'elles auraient pu écrire...
Impersonnel : invariable Toute la neige qu'il était tombé... Toutes les inondations qu'il y a eu...	Impersonnel : invariable Toute la neige qu'il était tombé... Toutes les inondations qu'il y a eu...

Soulignons que, même une fois la réforme appliquée, les accords conformes aux règles traditionnelles seraient assurément acceptés pendant une période de transition échelonnée sans doute sur plusieurs années, comme c'est toujours le cas avec les

rectifications de 1990. Ainsi, les scripteurs habiles n'auraient pas à déconstruire soudainement leurs réflexes, et les personnes en processus d'apprentissage du français (enfants, adultes non francophones, personnes dyslexiques, etc.) apprendraient d'emblée avec les nouvelles règles simples. S'il est vrai que ceux et celles qui font le métier de correcteurs et de correctrices devraient vivre une période d'inconfort, du moins cet inconfort servirait à simplifier la vie des générations à venir.

Par ailleurs, on peut se demander jusqu'à quel point cette réforme modifierait le « paysage visuel » dans les textes courants, et quel serait son impact sur les performances orthographiques des élèves, ou des scripteurs francophones en général. Annonce-t-on la fin des échecs en rédaction? S'agirait-il, comme le craignent certains, d'un nivèlement par le bas? Quelques éléments statistiques nous aideront à y voir plus clair.

Quel impact sur les textes?

Le tableau 2 présente des données sur les fréquences d'emploi des règles du participe passé, selon le système traditionnel. Ces données sont tirées de l'étude de Leroy et Leroy (1995). Le corpus analysé comportait au total plus de 16 000 formes verbales identifiées et classifiées, provenant de romans, d'essais, d'articles de revues et de journaux, parmi lesquelles on a compté 3 413 participes passés employés avec l'auxiliaire *être* ou *avoir*. Les règles sont présentées par fréquences décroissantes dans ce tableau.

Tableau 2

Fréquence d'emplois des règles du participe passé

Répartition des participes passés selon le type d'accord	Fréquence totale	Fréquence relative
1. Le PP avec <i>avoir</i> reste invariable	1 748	51 %
2a. Le PP avec <i>être</i> non pronominal s'accorde avec le sujet	1 162	34 %
2b. Le PP pronominal s'accorde avec le sujet	246	7 %
3. Le PP avec <i>avoir</i> s'accorde avec le COD placé avant	234	7 %

4. Le PP pronominal reste invariable	19	0,6 %
5. Le PP pronominal s'accorde avec le COD placé avant	4	0,1 %
Total	3 413	100 %

Ainsi, selon les règles traditionnelles, les participes passés employés avec *avoir* qui restent invariables (règle 1) représentent 51 % des occurrences, alors que ceux qui s'accordent avec le COD placé avant (règle 3) représentent 7 % des occurrences en moyenne dans un texte. Les participes pronominaux invariables et ceux qui s'accordent avec le COD (règles 4 et 5) constituent respectivement 0,6 % et 0,1 % des occurrences; c'est donc dire que la très grande majorité des participes pronominaux s'accordent avec le sujet (règle 2b).

Les règles 1, 2a et 2b (mises en évidence dans le tableau) sont précisément celles valorisées par la réforme. En additionnant les fréquences relatives des trois premières lignes du tableau, on constate donc que les règles réformées et traditionnelles se recoupent dans 92 % des cas. Par conséquent, on peut affirmer que la réforme ne bousculera pas considérablement les habitudes des rédacteurs ou des lecteurs. D'ailleurs, le présent document a été rédigé en appliquant les nouvelles règles... et aucun participe n'a été touché.

Quel impact sur l'enseignement et l'apprentissage?

En considérant les statistiques présentées au tableau 2, on peut douter que la réforme proposée par le CILF change radicalement les performances orthographiques des élèves. De fait, d'autres études (Désilets et Anctil, 2009) ont montré que, lorsque les élèves font des erreurs, cela concerne plus souvent les cas les plus réguliers (règles 1 et 2). La réforme n'y changera sans doute pas grand-chose, mais elle rendra plus aisée la compréhension de leurs erreurs par les élèves, puisqu'ils auront seulement deux cas à vérifier.

En réduisant ainsi la charge cognitive des apprentis scripteurs, il est permis d'espérer une amélioration dans leurs performances orthographiques. Mieux encore, les

enseignants et enseignantes seront en bonne position pour exiger cette amélioration, ce qui est le contraire du nivèlement par le bas. La même remarque s'applique pour l'apprentissage du français oral par les non-francophones.

En outre, cette réforme aura l'avantage de simplifier grandement l'enseignement du participe en éliminant de nombreux cas particuliers et exceptions. Elle épargnera assurément des dizaines d'heures prévues dans les programmes du secondaire pour enseigner des subtilités qui embrouillent la réflexion. Son principal avantage est qu'elle rendra intelligibles les règles d'accord du participe dès l'école primaire.

Tout ce temps libéré dans l'enseignement du français pourra certainement être consacré à des choses plus importantes et plus utiles que l'orthographe capricieuse du participe passé, comme la syntaxe, le vocabulaire, la cohérence textuelle... Voilà pourquoi, selon moi, il faut appuyer cette réforme.

J'en appelle aux diverses associations d'enseignants et d'enseignantes de français ainsi qu'aux instances officielles québécoises (AQEFLS, AQPF, CSLF, OQLF...) non pas pour qu'elles modifient unilatéralement les règles sans égard au reste de la francophonie, mais pour qu'elles joignent leur voix à celles d'autres organismes européens pour appuyer cette réforme mise de l'avant par le CILF. L'Académie française, dont le rôle moderne consiste à « entériner l'usage », finira bien par se rendre à cette évidence un jour.



Références

CHERVEL, A. (1977). *Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français : histoire de la grammaire scolaire*, Paris, Payot.

DÉSILETS, M., et D. ANCTIL (2009). *Évolution des performances linguistiques des étudiants inscrits aux cours DID1010 et FRA1955G*,

Montréal, Faculté des sciences de l'éducation.

GREVISSE, M. (1993). *Le bon usage*, 13^e édition refondue par André Goosse, Paris, Duculot.

HANSE, J. (1993). *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 3^e édition établie d'après les notes de l'auteur avec la collaboration scientifique de Daniel Blampain, Louvain-la-Neuve, De Boeck-Duculot.

LEROY, J., et N. LEROY (1995). « La fréquence d'emploi des règles d'accord du participe passé », *Enjeux*, n^o 34, p. 81-89.

THOMAS, A. (2013). « Grandeur et décadence de l'accord du participe passé », *Voix plurielles*, vol. 10, n^o 1, p. 71-80.

VAUGELAS, C. F. de (1647). *Remarques sur la langue françoise, utiles à ceux qui veulent bien parler et bien escrire*, Paris, J. Camusat et P. Le Petit.

- 1 On trouvera l'exposé succinct de cette proposition de réforme ainsi que la liste des appuis officiels sur le site <http://www.participepasse.info>. [Retour]
- 2 L'auteur tient à remercier Véronique Léger, Alain Vézina, Annie Desnoyers, Karine Pouliot et Sophie Piron pour leur relecture attentive des premières versions du document et leur contribution à cette réflexion. Pour tout commentaire en réaction à cet article, n'hésitez pas à contacter l'auteur à l'adresse suivante : mario.desilets@umontreal.ca. [Retour]
- 3 Les Italiens ont modifié cette règle depuis ce temps, en la simplifiant. [Retour]
- 4 Joseph Hanse (*Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 1993, p. 649) déclare lui-même que cette règle est « arbitraire, tardive, contraire à une tendance de l'usage classique et souvent transgressée dans le meilleur usage, même par d'excellents écrivains ». Les études du groupe EROFA montrent qu'il en est de même dans bon nombre de revues

et de journaux contemporains. [Retour]

- 5 On trouve cette citation notamment sur Wikipédia [https://fr.wikipedia.org/wiki/Cl%C3%A9ment_Marot] (consulté le 2 septembre 2019). [Retour]
- 6 Auparavant, les grammairiens expliquaient les exemples à l'aide des cas empruntés à la grammaire latine : nominatif, accusatif, datif. Voir notamment à ce sujet l'article de Sophie PIRON (2009), « La grammaire du français au XVIII^e siècle – 2^e partie », [En ligne], *Correspondances*, vol. 14, n^o 3. [<http://correspo.ccdmd.qc.ca/index.php/document/sursum-corda/la-grammaire-du-francais-au-xviiiie-siecle-2e-partie/>] (Consulté le 2 septembre 2019). [Retour]
- 7 Sous la direction de Claude Gruaz, l'association Études pour une rationalisation de l'orthographe française d'aujourd'hui (EROFA) [<http://erofa.free.fr/>] regroupe plusieurs linguistes et chercheurs provenant de toute la francophonie. Elle a notamment produit un fascicule consacré au participe passé : C. GRUAZ, dir., *Études pour une rationalisation de l'orthographe française. Quatrième fascicule. L'accord du participe passé*, 2^e éd. rev. et corr., Limoges, Éditions Lambert-Lucas, 2013, 49 p. [Retour]



Mario Désilets

Didacticien du français et chargé de cours à l'Université de Montréal